

Dois-je oui ou non aller à la convocation?

Par stanley975, le 30/10/2008 à 12:16

je souhaiterais avoir quelques renseignements,

voila, je suis actuellement en mise a pied conservatoire, et je suis convoqué le 4 novembre pour un entretien pour une sanction pouvant aller licenciement pour faute grave. voici ma question, etant cadre et souhaitant changer de societe le plus tot possible, je souhaite ne pas assister a cette convocation et pouvoir etre licencié le plus tot possible. est ce possible?

quel est le risque que j'encours?

merci de votre reponse stan

[color=darkred:3i40jt7a]Edit Mathou : réécriture du titre en minuscules. Les majuscules équivalent à crier sur internet. [/color:3i40jt7a][/color]

Par fayevalentine, le 30/10/2008 à 14:27

Je fais un copié-collé de la réponse que j'ai donné au message privé de Stanley

[quote:2n90ndtb]Bonjour,

tout d'abord, sachez que vous devriez poster votre message sur le forum pour receuillir un maximum de réponses à votre question.

Ensuite, si votre employeur vous a signifié une mise à pied conservatoire, c'est qu'il estime que vous avez commis une faute grave, c'est-à-dire une faute tellement grave qu'elle vous dispense d'effectuer votre préavis parce que votre maintien dans l'entreprise en attendant votre licenciement est préjudiciable à celle-ci.

En tout état de cause, il n'est jamais dans l'intérêt du salarié de ne pas assister à un entretien préalable de licenciement. Il vaut mieux montrer que vous êtes de bonne foi et que vous êtes prêt à entendre ce que l'on vous reproche.

Ensuite, vous souhaitez quitter l'entreprise au plus tôt et bien sachez que si votre employeur décide de vous licencier pour faute grave, il vous dispensera d'effectuer le préavis (il vous versera la rémunération correspondante).

Si il décide de ne pas vous licencier, et vous donne seulement une tape sur les doigts, vous pourre toujours quitter l'entreprise, soit en démissionnant, soit en proposant une rupture conventionnelle de votre contrat de travail (une rupture d'un commun accord).

En espérant vous avoir aidé, je vous souhaite bon courage pour la suite et n'hésitez pas à aller poster votre message sur le forum du site, dans la catégorie "droit social".[/quote:2n90ndtb]

Par Camille, le 31/10/2008 à 09:31

Bonjour,

Bien d'accord.

La "politique de la chaise vide", c'est peut-être bon quand on s'appelle Charles de Gaulle et qu'on est Président de la République française, sinon ça s'appelle la "politique de l'autruche", qui donne rarement de bons résultats.

[quote="stanley975":20wftg39] quel est le risque que j'encours? [/quote:20wftg39]

De mettre votre patron d'encore plus mauvais poil... et que le licenciement se passe encore plus mal.

[quote="stanley975":20wftg39] etant cadre[/quote:20wftg39]

Je me permets de rappeler une règle non écrite, mais un cadre n'est pas un simple titre honorifique avec des avantages salariaux à la clé, mais c'est quelqu'un qui est censé prendre des responsabilités et les assumer, voire les défendre si on l'attaque là-dessus.

Prendre des responsabilités, c'est faire un choix entre plusieurs solutions, c'est donc "prendre des risques" (et, de préférence, savoir les prendre).

Un cadre doit assumer les risques qu'il a pris, c'est son métier, mais on ne peut pas forcément lui reprocher de les avoir pris, puisque quelque part, ça fait partie de sa mission de prendre des risques.

"prendre des risques" sans risques, ce n'est pas prendre des risques...

En principe, un patron ne décide pas d'un licenciement pour faute grave à la légère.

Par Ishou, le 31/10/2008 à 10:25

[quote="Camille":gmt3u62j]Bonjour,

Bien d'accord.

La "politique de la chaise vide", c'est peut-être bon quand on s'appelle Charles de Gaulle et qu'on est Président de la République française, sinon ça s'appelle la "politique de l'autruche", qui donne rarement de bons résultats.

[quote="stanley975":gmt3u62j] quel est le risque que j'encours?

[/quote:gmt3u62j]

De mettre votre patron d'encore plus mauvais poil... et que le licenciement se passe encore plus mal.

[quote="stanley975":gmt3u62j]

etant cadre[/quote:gmt3u62j]

Je me permets de rappeler une règle non écrite, mais un cadre n'est pas un simple titre honorifique avec des avantages salariaux à la clé, mais c'est quelqu'un qui est censé prendre des responsabilités et les assumer, voire les défendre si on l'attaque là-dessus.

Prendre des responsabilités, c'est faire un choix entre plusieurs solutions, c'est donc "prendre des risques" (et, de préférence, savoir les prendre).

Un cadre doit assumer les risques qu'il a pris, c'est son métier, mais on ne peut pas forcément lui reprocher de les avoir pris, puisque quelque part, ça fait partie de sa mission de prendre des risques.

"prendre des risques" sans risques, ce n'est pas prendre des risques...

En principe, un patron ne décide pas d'un licenciement pour faute grave à la légère.[/quote:gmt3u62j]

Je suis bien d'accord.

Ensuite, c'est peut-etre moi mais si vous voulez changez de société, être licencié pour faute grave pourrait vous porter préjudice.

Qu'est-ce qui a amené votre patron a entamer cette procédure?

Par Camille, le 31/10/2008 à 10:54

Bonjour,

[quote="Ishou":2cxp49lb]

Ensuite, c'est peut-etre moi mais si vous voulez changez de société, être licencié pour faute grave pourrait vous porter préjudice.

[/quote:2cxp49lb]

Euh...

[quote="stanley975":2cxp49lb]

souhaitant changer de societe [b:2cxp49lb][u:2cxp49lb]le plus tot

possible[/u:2cxp49lb][/b:2cxp49lb] ... et pouvoir etre licencié [u:2cxp49lb][b:2cxp49lb]le plus tot possible[/b:2cxp49lb][/u:2cxp49lb].

est ce [u:2cxp49lb][b:2cxp49lb]possible[/b:2cxp49lb][/u:2cxp49lb]?

[/quote:2cxp49lb]

[Mode DECODAGE ON]

En général, quand on dit ça, c'est qu'on a déjà "plus ou moins" quelque chose en vue... [Mode DECODAGE OFF]

:wink:

Image not found or type unknown

Par stanley975, le 02/11/2008 à 14:11

oui j'ai d'autres propositions,

je voulais savoir si cela pouvait aller jusqu'a la faute lourde si je ne venais pas a la convocation?

merci

Par Camille, le 02/11/2008 à 17:16

Bonjour,

Non. La faute lourde implique une volonté délibérée de nuire à l'entreprise.

Genre "concurrence déloyale", bosser souterrainement pour un concurrent, ou prendre une décision dans le but que la société soit attaquée et condamnée ou qu'elle perde un marché, communiquer des informations confidentielles à un concurrent, un client ou un fournisseur pour mettre la société en situation d'infériorité, etc. etc.

Donc, sûrement pas pour ne pas s'être présenté à une convocation, forcément postérieure aux faits servant de motifs au licenciement.

L'employeur ne peut d'ailleurs plus changer les motifs après cet entretien, ou après la lettre de convocation s'il y a cité clairement les motifs (sauf avec votre accord, bien sûr).

Dites, vous êtes cadre ? Normalement, c'est le genre de notions qu'il est "[u:2265wa5i][b:2265wa5i][chaudement recommandé[/b:2265wa5i][/u:2265wa5i]" de bien connaître et de bien maîtriser quand on est cadre.
8)

Image not found or type unknown

Par claudeclaude, le 03/11/2008 à 09:13

La Jurisprudence estime que l'employeur a le droit d'envoyer la lettre de licenciement après le délai de réflexion de 2 jours, alors même que le salarié ne s'est pas rendu à la convocation.